MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Amélioration énergétique du clos-couvert de la délégation Corse de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Cahier des clauses techniques particulières



LOT 00 : Clauses communes à tous les lots

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0	27/08/2026	
1	01/10/2026	

Affaire suivie par

MACALUSO, Rémi – SNIA / Pole Nice/Corse / Antenne Corse / Ajaccio
Tél. : 06 62 31 50 01
Courriel : remi.macaluso@aviation-civile.gouv.fr

Rédacteurs

MACALUSO, Rémi - SNIA / pôle Nice-Corse / antenne Corse / Ajaccio (chef de projet)

Vérificateur

KOOB Cédric - SNIA-SE / Pôle de Nice-Corse (chef de l'antenne Corse)

Validateur

COTTON Sébastien - SNIA-SE / Pôle de Nice-Corse (CONDUCTEUR D'OPERATION)

SOMMAIRE

1. COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE 6

1.1. Liste des pièces du dossier technique 6

2. PRESENTATION DE L'OPERATION 7

2.1. Présentation du projet 7

2.2. Décomposition en phases / tranches 7

2.3. Etendue des prestations 8

2.4. Visite préalable – connaissance des existants 8

2.5. Prestations Supplémentaires Eventuelles et variantes 8

2.6. Planning 9

2.7. Coordination entre les entreprises 9

2.8. Limites de prestations 9

2.9. Contenu des prix du marché et rigueur du prix forfaitaire 10

3. Cadre réglementaire 12

3.1. Règlements et codes généraux 12

3.2. Sécurité incendie 13

3.3. Accessibilité 13

3.4. Performance énergétique et environnementale 13

3.5. Acoustique 13

4. Conditions de réalisation des travaux 14

4.1. Travaux sur ouvrages existants 14

4.2. Intervention en site occupé 15

4.3. Respect du parti architectural et responsabilité du maître d'œuvre 15

4.4. Vérifications 15

5. CONSISTANCE DES DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'ŒUVRE 17

5.1. Documents à remettre après notification 17

5.2. Etudes d'exécution, fiches techniques, échantillons 17
5.3. Documents de contrôle et d'essais 19
5.4. Dossier des ouvrages exécutés 19
5.5. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage 19
6. Déroulement du chantier 20
6.1. Cadre administratif 20
6.2. Installations de chantier 20
6.3. Responsabilité pour vols ou dégradations 20
6.4. Vérification des plans et malfaçons 20
6.5. Transport – stockage 21
6.6. Protection 21
6.7. Hygiène et sécurité 22
6.8. Nettoyage 22
6.9. Traitement des déchets 23
7. Obligation de résultats 24
8. Principales interfaces 25
8.1. Lot 01 Isolation / ITE / Bardage ↔ Lot 02 Menuiseries extérieures 25
8.2. Lot 01 Isolation / ITE / Bardage ↔ Lot 03 Plomberie / ventilation 25
8.3. Lot 01 Isolation / ITE / Bardage ↔ Lot 04 Étanchéité / Couverture 26
8.4. Lots 01 et 04 ↔ Lot 05 Électricité CFO/CFA 26
8.5. Lot 02 Menuiseries extérieures ↔ Lot 03 Plomberie / Ventilation 27
8.6. Lot 02 Menuiseries extérieures ↔ Lot 05 Electricité↔ Lot 06 Doublages / Peinture 27
8.7. Lot 03 Eaux pluviales ↔ Lot 04 Étanchéité / Couverture 28
8.8. Lot 03 Plomberie / Ventilation ↔ Lot 05 Electricité 28
8.9. Lot 02 Menuiseries extérieures ↔ Lot 06 Doublages / Peinture 29
8.10. Lot 03 Ventilation ↔ Lot 06 Doublages / Peinture 29
8.11. Réception et vérification des supports 29
8.12. Maintien provisoire du clos et couvert 30

8.13. Percements – réservations – rebouchages – calfeutrements 30
8.14. Protection des existants – équipements maintenus 30

1. COMPOSITION DU DOSSIER TECHNIQUE

1.1. Liste des pièces du dossier technique

Pièces écrites

Nom	Description
CCTP LOT 00	Clauses communes à tous les lots
CCTP LOT 01	Mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, d'un bardage bois, isolation des combles et du plancher bas
CCTP LOT 02	Remplacement des menuiseries extérieures
CCTP LOT 03	Plomberie
CCTP LOT 04	Rénovation de l'étanchéité et de la couverture
CCTP LOT 05	Electricité
CCTP LOT 06	Reprise des murs intérieurs et peinture

2. PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1. Présentation du projet

Dans le cadre du maintien en bon état de son patrimoine, ainsi que de l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre portés par l'État, la délégation Corse (DELCOR) de la DSAC-SE (Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile du Sud-Est) mène une opération d'amélioration énergétique du clos-couvert de ses locaux sis Chemin du Lazaret à Ajaccio.

Le bâtiment dit « historique » a été construit en 1974 et une extension de ce dernier a été réalisée en 2006. De type plein pied, ce bâtiment est composé d'une construction traditionnelle en parpaings recouvert d'un enduit projeté brut et d'une surface 450m² et d'une extension réalisée en parpaings et d'une isolation Thermique par l'extérieur avec bardage bois d'une surface de 150 m². La partie historique est sur vide sanitaire partiellement accessible (0,40m à 1.80m) et la partie extension est sur vide sanitaire accessible.

A noter que le bâtiment se situe en zone UD du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ajaccio, au sein du périmètre du monument historique inscrit/classé LAZARET D'AJACCIO

L'opération comprend principalement :

- Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur ;
- Des reprises de bardage, couverture et étanchéité ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures et équipements associés ;
- La mise en place ou l'adaptation des systèmes de ventilation ;
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales ;
- Des travaux d'isolation complémentaires (en comble perdu et vide sanitaire) ;
- Ainsi que diverses adaptations techniques et sécuritaires induites par les travaux.

Les prestations seront réalisées en site occupé.

2.2. Décomposition en phases / tranches

L'opération de travaux ne comporte pas de tranches.

2.3. Etendue des prestations

RAPPEL CCAP : L'opération est constituée de 6 lots désignés ci-après et traités par marchés à lots séparés :

Désignation des lots	
Lot n°1	Mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, d'un bardage bois, isolation des combles et du plancher bas
Lot n°2	Remplacement des menuiseries extérieures
Lot n°3	Plomberie
Lot n°4	Rénovation de l'étanchéité et de la couverture
Lot n°5	Electricité
Lot n°6	Reprise des murs intérieurs et peinture

2.4. Visite préalable – connaissance des existants

La visite préalable du site est obligatoire pour l'ensemble des entreprises.

Chaque entreprise est réputée avoir pris connaissance :

- de la configuration générale du bâtiment et de ses accès ;
- de la nature et de l'état apparent des ouvrages existants ;
- des contraintes particulières liées au bâtiment maçonné et à l'extension bois ;
- des supports sur lesquels elle devra intervenir ;
- des réseaux, équipements et installations pouvant être affectés par ses travaux ;
- des interfaces avec les autres corps d'état.

Les entreprises devront procéder à leurs propres relevés et vérifications avant commande, fabrication ou mise en œuvre.

Les quantités et dimensions données à titre indicative dans les pièces du marché devront être vérifiées sur site lorsque leur exactitude conditionne la fabrication ou l'exécution d'un ouvrage.

Les entreprises devront également prendre connaissance du **repérage amiante avant travaux – RAAT** établi pour les zones concernées par leurs interventions.

2.5. Prestations Supplémentaires Eventuelles et variantes

2.5.1. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont prévues et concernent uniquement les lots 1 & 2.

2.5.2. Variantes

Sans objet

2.6. Planning

Le délai global de l'opération est indiqué dans l'acte d'engagement, à savoir :

- **2 mois de préparation, à compter de la notification du marché,**

- un délai d'exécution global tout lot confondu de 12 semaines dont le démarrage est fixé par ordre de service.

Les titulaires devront se conformer au calendrier détaillé d'exécution des travaux notifié par la MOE sur la base des plannings transmis dans le cadre de la réalisation des travaux des différentes consultations.

Les titulaires devront la participation aux réunions de planification organisées par la MOE.

2.7. Coordination entre les entreprises

Chaque titulaire devra assurer la coordination de ses travaux avec ceux des autres lots. Avant exécution, les entreprises concernées devront notamment se communiquer :

- implantations ;
- dimensions ;
- épaisseurs de complexes ;
- réservations ;
- percements ;
- passages de réseaux ;
- détails de raccordement ;
- caractéristiques des équipements ayant une incidence sur un autre lot.

Aucun ouvrage ne devra être exécuté de manière à empêcher ou compromettre l'intervention d'un autre lot.

Toute incompatibilité ou difficulté d'interface constatée devra être signalée à la maîtrise d'œuvre avant exécution.

2.8. Limites de prestations

Pour l'étude et la détermination de leurs prestations, les titulaires devront prendre connaissance de toutes les pièces du dossier. Ils ne pourront en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultées et de les ignorer pour éluder leurs obligations en matière de prestations et de liaisons avec les autres corps d'état.

Ils devront réaliser leurs ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres titulaires de la présente consultation. Chacun devra prendre contact avec ces derniers afin :

- de se faire préciser les données nécessaires quant aux ouvrages des autres corps d'état susceptibles d'interférer dans la conception et l'exécution de ses propres ouvrages ;
- d'arrêter avec eux, dans le détail, les dispositions communes à adopter pour la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

En aucun cas, ils ne pourront se soustraire à ces obligations et réclamer le paiement de travaux supplémentaires au moment de l'exécution de ses ouvrages. Ils doivent prévoir dans leur étude toutes les sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions seront incluses dans l'offre qu'ils remettront.

Les titulaires auront à charge d'associer leurs prestations à celles des autres corps d'état.

Les titulaires devront prévoir à leur charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

2.9. Contenu des prix du marché et rigueur du prix forfaitaire

Les prix du marché sont des valeurs à caractère global et forfaitaire comprenant toutes les fournitures et accessoires, même non mentionnés mais nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage dans sa globalité.

Ils sont, notamment, réputés comprendre, sans que ce soit limitatif :

- La totalité des fournitures nécessaires à la complète exécution des ouvrages compris tous accessoires et sujétions de toute nature,
- Toutes pertes, déchets, reliquats inemployables, casses, stockage,
- Les frais de recherche, de réassortiment et d'approvisionnements des fournitures et matériels choisis dans les gammes et standards compatibles avec ceux existants,
- La location et la mise en œuvre de tous les matériaux pour ouvrages et installations provisoires, y compris double transport et pertes,
- Les frais d'outillage (y compris double transport, avaries, pertes et équipements, fourniture d'énergie, frais d'entretien, de réparation, de fonctionnement, location de véhicules, double transport de postes de soudure, de groupe électrogène etc…),
- Les frais pour matériels mobiles (escabeaux, échafaudages...),
- Les frais de main d'œuvre de fabrication en atelier et/ou sur site, de pose et de prestations diverses, y compris les charges afférentes et les indemnités diverses pour petits et grands déplacements, paniers, intempéries, etc… conformément aux textes des conventions collectives pour les jours et heures normalement travaillées. Ces frais de main d'œuvre intègrent les frais de pose, réglages et fixations dans la mesure ou le C.C.T.P. particulier du lot ne stipule pas expressément que ces ouvrages accessoires seront payés à part dans les conditions définies par ce C.C.T.P,
- Les frais d'assurances (responsabilité civile et cotisation d'assurance décennale),
- Les frais pour études techniques et de facturation (exécution des relevés, plans, piquetage ou traçages, sujétions de coordination ou de co-exécution avec les autres corps d'état, temps passés lors des relations avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou leurs représentants, rendez-vous de chantier, formalités administratives, devis, essais, factures ou mémoires, etc.),
- Les frais de gestion, de siège, de marché, frais financiers, impôts, taxes et bénéfices,
- Les droits de brevet s'il y a lieu,
- Le transport pour livraison au chantier des matériaux et fournitures, le déchargement, la manutention pour l'amenée à pied d'œuvre et toutes manutentions pour approvisionnement, la reprise pour répartition avec montage ou descente,
- L'enlèvement aux décharges publiques compris manutention, chargement des déchets et résidus des matériaux mis en œuvre,

- Le nettoyage des locaux ou l'ouvrage est effectué, ainsi que ses abords et accès,
- La gêne occasionnée par l'éventuelle présence d'occupants,
- Le déplacement et la protection éventuelle d'objets ou meubles,
- Les frais occasionnés pour la protection et la sécurité des ouvriers, y compris l'éclairage artificiel,
- Les frais de compte-prorata ou de comptes inter-entreprises.

D'autre part les entrepreneurs sont contractuellement réputés pour établir leurs prix et avant la remise de leur offre :

- avoir pris pleine et entière connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, de leur complexité et de leurs particularités,
- avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives à ces lieux ainsi qu'aux accès et abords, à la topographie et à la nature des terrains, à la possibilité d'exécution ainsi qu'à l'organisation fonctionnelle du chantier dans sa totalité,
- avoir pris connaissance de l'utilisation du domaine public, de la présence de canalisations, conduites ou câbles de toute nature, au fonctionnement des services publics et à la réalisation éventuelle et simultanée d'autres ouvrages,
- avoir contrôlé toutes les indications des documents contractuels du dossier d'appel d'offres, s'être assurés qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entourés de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre, des bureaux d'études techniques et avoir pris tous renseignements auprès des services publics, parapublics ou concessionnaires.

3. CADRE REGLEMENTAIRE

3.1. Règlements et codes généraux

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telles qu'elles se trouveront être en vigueur un mois avant le mois de la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions.

La liste des règlementations et codes ci-dessous est applicable.

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des pièces écrites, aux textes et règlements en vigueur et à leurs mises à jour au mois d'établissement des prix, notamment des normes et textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail ;
- Code Civil ;
- Plan Local d'Urbanisme ;
- Les règlements sanitaires national et départemental ;
- La réglementation sur la sécurité incendie ;
- Les textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs sur les chantiers ainsi que la législation concernant les conditions de travail et d'emploi de la main d'œuvre ;
- La réglementation acoustique et les textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Réglementation thermique des bâtiments ;
- Les textes et la législation concernant les travaux de désamiantage ainsi que ceux concernant les déchets de chantier.

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions normatives, techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels en vigueur au premier jour du mois de la signature de l'acte d'engagement par l'entrepreneur, en particulier (liste non exhaustive) :

- Les fascicules techniques du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) approuvés par décret et applicables aux marchés de travaux de bâtiment et TP ;
- Les cahiers des charges DTU, les règles de calcul DTU publiés par le CSTB ainsi que leurs annexes, modificatifs, additifs ou errata, non concernés par les fascicules techniques susvisés ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) rattachés au DTU et les mémentos pour la conception publiés par le CSTB ;
- D'une façon générale, les règles et recommandations professionnelles relatives aux ouvrages ou parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de prescriptions au titre de l'ensemble des documents précédemment cités, en particulier les règles RAGE ;
- Des Eurocodes ;
- Autres Normes Françaises et Européennes ;

- Réglementations AFAC ;
- Textes relatifs à la Sécurité et la Protection de la santé sur les chantiers ;
- Texte relatif à la limitation des bruits de chantier ;
- Tous autres textes règlementaires relatifs à la construction, l'urbanisme, la sécurité et environnemental. ;
- Le bon respect des règles de l'art.

Dans le cas éventuel de divergences ou discordances implicites ou explicites entre les spécifications du CCTP et les clauses ou prescriptions des ouvrages listés ci-dessus (hors document normatifs), ce seront les clauses des documents particuliers du marché (CCTP) qui prévaudront.

3.2. Sécurité incendie

Classification du bâtiment : Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) dont le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8 m du sol extérieur.

Nombre de niveaux : 1 (+ vide sanitaire)

Type de projet : réhabilitation du clos-couvert

Effectifs (présents simultanément) : 20 agents maximum (à l'occasion de réunions)

Equipements de sécurité : non modifiés par le projet de réaménagement

3.3. Accessibilité

Classification du bâtiment : Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT)
Travaux de réaménagement : La prise en compte de l'accessibilité sera assurée, particulièrement pour ce qui concerne la partie entrée du bâtiment : main-courante et vitrage des porte accès notamment.

La majeure partie du bâtiment s'inscrivant dans le cadre des établissements de travail, les conditions existantes seront améliorées et aux normes d'accessibilités dans les locaux de travail.

3.4. Performance énergétique et environnementale

Amélioration thermique du bâtiment allant au-delà des attentes réglementaires et dépassant les objectifs fixés pour l'obtention des CEE.

Le projet comprend un traitement global de la bâtisse, notamment la mise en place d'une isolation thermique pour les façades, les toitures, en sous-face du plancher bas, mais aussi le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries présentant des caractéristiques thermiques et acoustiques supérieures aux minimas réglementaires, et la mise en place d'équipements vertueux (Ventilation Mécanique Contrôlée).

3.5. Acoustique

Les exigences en matière acoustique sont prises en compte au niveau du choix des matériaux et équipements.

A noter que l'environnement du site est relativement paisible, avec peu de trafic routier.

4. CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

4.1. Travaux sur ouvrages existants

4.1.1. Etat des lieux

Avant toutes interventions dans les locaux existants, il sera procédé à un état des lieux en présence du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et des entrepreneurs, ou de leurs représentants dûment mandatés.

Cet état des lieux prendra la forme d'un procès-verbal sur lequel sera consigné l'état exact du lieu et plus particulièrement l'état des revêtements de sols et de murs, des peintures, état des sanitaires et de la robinetterie, ainsi que de tout élément décoratif en place. Cet état des lieux sera signé par les présents et il en sera remis un exemplaire à chaque partie.

En fin de travaux, l'état du ou des locaux sera comparé avec celui consigné sur l'état des lieux établi avant le démarrage des travaux.

Dans le cas de dégradation constatée, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur titulaire du marché.

4.1.2. Mesure de conservation des ouvrages existants et des abords

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour protéger les accès, baliser le chantier et mettre en place les protections communes nécessaires en accord avec le maître d'œuvre et le responsable de l'établissement, des locaux ou de l'immeuble, ces protections pourront être le cas échéant et sans que cela soit limitatif des platelages verticaux et horizontaux, des bâches de protection étanches ou non, des garde-gravois, des recouvrements par film polyane ou plastique, des écrans anti-poussières, des bourrelets de protection, des films verticaux collés et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires sans omettre la présence d'un extincteur en état de marche à proximité des bouteilles de gaz utilisées pour les soudures, etc.…

L'entreprise devra d'autre part mettre en place ses propres protections nécessaires à l'exécution de ses ouvrages. Toutes ces protections seront efficaces et maintenues en bon état pendant toute la durée nécessaire.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se réservent le droit, dans le cas où ils jugeraient que les protections mises en place par l'entreprise sont insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires et de les confier le cas échéant à une tierce entreprise, à la charge de l'entrepreneur défaillant.

En tout état de cause, les dispositions à prendre seront telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

4.1.3. Matériaux et matériels de récupération

Le Maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ces matériaux, matériels et équipements devront être définis avant le démarrage des travaux. Ils seront à déposer avec soin, à trier et à stocker par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.

Tous les autres matériaux, matériels et équipements, quels qu'ils soient, en provenance des déposes ou démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, sont réputés acquis par l'entrepreneur dans le cadre de son offre et il pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

4.2. Intervention en site occupé

L'intervention des entreprises se fera en milieu occupé. Toutes les précautions devront être mises en place pour maintenir les réseaux et minimiser les nuisances vis-à-vis des occupants. Il est notamment demandé aux entreprises d'informer le MOE les occupants de toutes interventions pouvant engendrer une gêne importante (bruit, odeur) au moins une semaine avant l'intervention.

Un calendrier des phases bruyantes sera communiqué par chaque entreprise dès la période de préparation et sera suivi chaque semaine lors des réunions de chantier.

Les entreprises sont tenues de respecter toutes les mesures prévues par le PGCSPS.

Un zonage des espaces en travaux devra être identifié et rappelé aux occupants, en plus d'un affichage suffisamment clair, des protections devront permettre un travail des compagnons en toute sécurité et aucune gêne ni interférence avec les travailleurs occupant les zones non impactées.

Les protections nécessaires (bâches, polyanes, panneaux de bois...) devront être installées ainsi qu'une signalisation du chantier pour les occupants et des consignes pour les compagnons.

4.3. Respect du parti architectural et responsabilité du maître d'œuvre

Le suivi des impératifs liés au site et au programme est le résultat des études de conception de la MOE. Les entreprises devront, par conséquent, impérativement respecter ces choix de parti concernant les volumes, les profils, les équarrissages, les revêtements, les installations techniques, dans la mesure où ces données sont compatibles avec la réglementation, et les outils et règles de fabrication de l'entreprise.

Dans le cas d'une impossibilité technique d'exécution, les entreprises devront en informer immédiatement la maîtrise d'œuvre. **L'attention des entreprises est attirée sur le haut degré de finition et de propreté définis au CCTP qui sera exigé sur le chantier.**

4.4. Vérifications

Les plans et documents du dossier d'appel d'offres, donnés à titre indicatif, définissent, en vue du chiffrage par le titulaire, les éléments à réaliser avec les prédimensionnements et implantations générales. Ils ne pourront en aucun cas être considérés comme des plans d'exécution. Les cotes mentionnées sur les plans du maître d'œuvre sont des cotes minimales à respecter et devront être vérifiées. Tout écart constaté devra être remonté au maître d'œuvre. Elles doivent être impérativement vérifiées :

1 – au moment de l'étude et de l'établissement des plans pour respecter la finalité des travaux ou de l'objet fabriqué, pour que la stabilité soit garantie, etc;

2 – sur place en tenant compte de l'existant et des détails d'exécution.

Les entrepreneurs devront vérifier les cotes portées sur les plans d'exécution et s'assurer de leur concordance entre les différents plans. Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans du maître d'œuvre.

Les entrepreneurs devront s'assurer sur place avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses, dans le doute ils devront en référer au maître d'œuvre.

Les entrepreneurs ne pourront modifier quoi que ce soit au projet sans l'avis du maître d'œuvre. Ils produiront tous renseignements complémentaires sur ce qui semblerait douteux ou incomplet. Ils devront établir et soumettre tous les dessins de détails nécessaires en complément des plans du dossier.

Faute de se conformer à ces prescriptions, l'entrepreneur titulaire d'un lot sera responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences de toute nature qu'elles pourraient entraîner.

5. CONSISTANCE DES DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'ŒUVRE

5.1. Documents à remettre après notification

Selon les délais indiqués au CCAP, l'entreprise fournira :

- Liste des documents d'exécution ;
- Planning prévisionnel de remise des documents d'exécution ;
- Planning prévisionnel de réalisation des travaux ;
- Les études d'exécution ;
- PPSPS à l'issue de l'inspection commune avec le CSPS.

5.2. Etudes d'exécution, fiches techniques, échantillons

5.2.1. Etudes d'exécution

Les études d'exécution et tous les frais qui en découlent sont à la charge de chaque entrepreneur. L'entrepreneur devra fournir un tableau prévisionnel des documents d'EXE.

Tous les documents d'exécution feront l'objet d'une traçabilité :

- Par bordereau, pour les documents remis en papier ;
- Via messagerie, pour les documents transmis numériquement.

La maitrise d'œuvre recevra systématiquement les documents dans les versions papiers et numériques.

Il appartient au titulaire d'établir les notes d'hypothèses, notes de calcul, plans d'exécution, plans de détail, en veillant non seulement à retranscrire les hypothèses et prescriptions déjà mentionnées dans le CCTP mais aussi tous les compléments utiles.

Le titulaire et ses sous-traitants doivent soumettre au Maître d'œuvre et au contrôleur technique l'ensemble des documents suivants :

- Plans d'exécution
- Les plans de détail, sur demande du Maître d'œuvre ou du contrôleur technique ;
- Les échantillons, sur demande du Maître d'œuvre ;
- Les schémas électriques ;
- Le dossier des interfaces tous corps d'état ;
- Les notes de calcul justificatives du dimensionnement ;
- Les PV d'essais relatifs aux matériaux ;
- Les documents techniques (documentations fournisseurs, certificats de conformité, fiches techniques, avis techniques, agréments, procès-verbaux…) précisant les caractéristiques exactes des matériaux et fournitures ;
- Les livrets d'autocontrôle avant réception ;
- Les documents de conduite et de maintenance ;
- Le planning détaillé de réalisation (études, approvisionnements, fabrications, contrôles et essais, usines, transport, montage et essais sur site) ;
- La liste des pièces de rechange valorisées avec périodicité de remplacement.

Documents d'exécution particulièrement attendus sur cette opération

Parmi les documents exigibles au titre des études d'exécution, une attention toute particulière sera apportée à la production en amont des études suivantes :

- Détails ITE au droit des menuiseries (tableaux) et aux jonctions avec les relevés de couverture ;
- Dossier technique des menuiseries, en particulier les avis techniques, DTA, performances thermiques et acoustiques (PV) ;
- Sujétions de traitement de l'étanchéité pour tous les lots ;
- L'ensemble des prestations CVC.

Synthèse des plans

La réalisation des études de synthèse a pour objet d'assurer pendant la phase d'études d'exécution la cohérence spatiale des éléments d'ouvrage de tous les corps d'état, dans le respect des dispositions architecturales, techniques, d'exploitation et de maintenance du projet et se traduisent par des plans de synthèse qui représentent, au niveau du détail d'exécution, sur un même support, l'implantation des éléments d'ouvrage, des équipements et des installations (y compris les travaux des autres lots).

La synthèse des plans sera assurée par la MOE sur la base des plans d'exécution fournis par chaque LOT. Les réunions de synthèse seront pilotées par le Maitre d'œuvre.

5.2.2. Echantillons

Les entreprises seront tenues de fournir dans un délai défini au CCAP, tous les échantillons d'appareillages et de prototypes qui lui seront demandés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage.

La diversité des produits et l'évolution de leur fabrication nécessitent :

- Que l'Entrepreneur précise, obligatoirement, les caractéristiques du matériau à la remise des prix, si ceux-ci sont de marques et références différentes de ceux prescrits. Dans le cas contraire, ceux prescrits au C.C.T.P. s'imposeront.
- Que le matériau posé soit absolument identique à celui prévu au Marché, compris la gamme de coloris et l'aspect de finition, et que l'Entrepreneur soit en mesure de le justifier éventuellement par confirmation d'un représentant du fournisseur sur le chantier.

Cependant, au cas où une modification serait envisagée, l'Entrepreneur devra fournir l'avis technique du C.S.T.B., les procès-verbaux d'essais, les échantillons, et obtenir l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité pour les matériaux mis en œuvre et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés.

Toute fraude peut justifier le refus de réception de la part du Maître d'Ouvrage et la réfection des ouvrages, conformément au Marché.

Les échantillons pourront être éprouvés et éventuellement abîmés ou détériorés par le Maître d'œuvre ou le Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse élever aucune réclamation de ce fait, ni prétendre au remboursement de ces échantillons. Les modèles définitivement acceptés seront répertoriés, assemblés s'il y a lieu sur des panneaux étiquetés et déposés au bureau de chantier pour servir de base de comparaison avec les livraisons exécutées.

5.3. Documents de contrôle et d'essais

Tout essai qui serait exigé par la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, ou le Bureau de Contrôle, sera réalisé à la charge de l'entreprise.

Des P.V d'essais pourront être demandés.

L'Entreprise fournira les P.V, fiche technique des produits utilisés dans la prestation de son lot.

Le programme et les PV indicatifs des essais en usine et sur site sont détaillés par chapitre/corps d'état.

Le marché intègre la réalisation, le montage sur site et les essais de ses diverses installations.

Les différents CCTP précisent les différents essais que les titulaires ont en charge, en fonction de la particularité de la prestation à réaliser. Les titulaires doivent transmettre au minimum :

- Le programme des essais en usine ou laboratoire ;
- Le programme des essais sur site et cahier de test associé. Ces programmes d'essais sont à remettre 1 mois avant la réalisation des essais. Ils seront approuvés (selon la procédure d'élaboration et d'approbation des documents émis par les fournisseurs) par le Maître d'œuvre dans les 10 jours ouvrés suivant leur remise. La réalisation des essais donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal visé par le titulaire du marché et le Maître d'œuvre, et présenté à l'acceptation du Maître d'ouvrage.

5.4. Dossier des ouvrages exécutés

En fin de chantier, l'entrepreneur remettra en nombre défini au CCAP, le Dossier des Ouvrages Exécutés regroupant l'ensemble des documents élaborés dans le cadre du déroulement de la prestation, depuis la phase étude jusqu'à la réception des installations, dans les délais prévus, sous peine d'application des pénalités établies au C.C.A.P.

En vue de l'établissement du carnet d'entretien du bâtiment, les documents constituant les DOE devront être rangés selon les indications mentionnées au CCAP.

Pour un même corps d'état, tous les classeurs devront être de la même couleur et de même format.

Tous les documents devront comporter sur le cartouche, la mention D.O.E., en gros caractères. Ces plans seront complétés par une série réduite des vues en plan des niveaux, facilement maniables.

5.5. Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Ce document sera établi par le coordonnateur SPS en concertation avec le maître d'œuvre et les différentes entreprises chargées des travaux.

6. DEROULEMENT DU CHANTIER

6.1. Cadre administratif

Se reporter au CCAP.

6.2. Installations de chantier

Le plan d'installations de chantier (PIC) sera établi par le MOE et comportera l'emplacement des bungalows de chantier, de stockage, de manutention, la position des échafaudages et engins de levage éventuels. Le plan Emprise chantier joint définit l'accès au chantier dédié aux entreprises et la zone réservée pour les installations des entreprises. Ce plan à adapter servira de base à l'élaboration du PIC.

Chaque entreprise sera tenue d'en assurer la bonne utilisation, l'entretien et la remise en état des lieux en fin de chantier.

L'entreprise sera tenue de réaliser, à ses frais, les différentes aires de stockage, levage, manutention, etc. nécessaires à la réalisation de ses travaux. Ces aires devront figurer au plan des installations de chantier. Leur localisation sera soumise à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

Chaque entreprise devra se référer au PGC.

6.3. Responsabilité pour vols ou dégradations

Pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la réception, l'entrepreneur est responsable de la conservation et du maintien en bon état des matériaux, matières premières, matières ouvrées, matériels, engins et installations de tous ordres du chantier ainsi que des ouvrages.

L'entrepreneur est tenu de garantir de tout vol, détournement, dégradation et avarie, dommage, perte et destruction de toute nature, notamment du fait des intempéries.

L'entrepreneur est tenu de remettre en état ou de remplacer, à ses frais, tout ouvrage qui aurait été endommagé, quel que soit la nature du dégât.

Si des vols, détournements, dégradations, avaries, dommages, pertes ou destructions se produisent pendant le cours des travaux, il appartient à l'entrepreneur responsable d'en assurer les réparations ou remplacements, à ses frais.

6.4. Vérification des plans et malfaçons

6.4.1. Vérification des plans

Avant tout commencement de travaux les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans et leurs cotations y compris plans d'ensemble, vues en plans, coupes et détails etc... que ce soit des plans en provenance du Maître d'œuvre, de bureaux d'études affiliés à la Maîtrise d'œuvre ou des autres corps de métier et de signaler au Maître d'œuvre toutes les erreurs ou omissions qu'ils pourraient constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Les entrepreneurs seront responsables des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

6.4.2. Malfaçons

Chaque entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes les malfaçons ou défauts d'exécution dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté le travail défectueux et lui faire supporter tout ou partie des frais engendrés par la reprise des travaux non conformes.

6.4.3. Réception et qualité des supports

Lorsqu'un ouvrage exécuté par un Entrepreneur constitue le support de la prestation d'une autre entreprise, celle-ci doit réceptionner le support. Si elle estime le support non conforme, elle doit en faire part et le signaler par écrit au Maître d'œuvre qui prendra toutes décisions utiles.

A défaut d'observation écrite, signifiée en temps utile et au plus tard deux semaines avant le début prévu de sa prestation, l'Entrepreneur sera réputé avoir implicitement accepté le support et restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

6.5. Transport – stockage

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessaires à leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Le transport, le stockage et la manutention doivent s'effectuer avec toutes les précautions utiles afin d'éviter toutes déformations nuisant à la résistance, à l'aspect ou à la pose des éléments.

L'ensemble de ces opérations est effectué avec des moyens adéquats et non improvisés, suivant les prescriptions des fabricants.

Les matériaux devront être stockés à l'abri des intempéries, des chocs et des salissures dans des locaux parfaitement secs et aérés. Les éléments présentant des fissures, abîmés ou épaufrés seront refusés.

Le titulaire doit les stockages avec aménagement des zones affectées, compris démontage et enlèvement des aménagements à l'achèvement de ses travaux. **Aucun déchet ne sera stocké sur place après achèvement des travaux.**

6.6. Protection

L'entreprise est entièrement responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Elle doit prendre toutes précautions pour que les éléments ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier (éclats, rayures, projection de soudures, etc.…). Si des défauts d'aspect étaient constatés, les ensembles endommagés seront remplacés sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées par les travaux de revêtement.

Elle devra la protection par bâche, papier adhésif, etc… de tous les ouvrages livrés finis.

Dans le cas d'accident entraînant la dégradation des ouvrages non revêtus, ceux-ci seront changés ou remis en état par l'Entreprise à ses frais.

6.7. Hygiène et sécurité

L'entreprise prend à ses frais toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents sur son chantier, ainsi que toutes dispositions pour assurer l'hygiène des installations de chantier propres à son marché.

Les modalités pratiques de coopération entre coordinateur SPS et intervenants seront définies par le maître d'œuvre lors d'une inspection commune sur le chantier avant le début des travaux.

Le chantier sera soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et décret n° 94-1159 du 26/12/1994 sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Indépendamment de ces dispositions citées ci-dessus, un plan de prévention « utilisateurs (à préciser) <=> Entreprise » sera établi avec le coordinateur S.P.S.

6.8. Nettoyage

6.8.1. Nettoyage en cours de chantier

L'entrepreneur intervenant sur le chantier devra, toujours et immédiatement après exécution de ses travaux procéder à l'enlèvement des gravois, des palettes et des fournitures de ses travaux et au balayage des locaux.

Il aura à sa charge la sortie des gravois après nettoyage et la mise en bennes à un endroit prévu à cet effet aux abords du bâtiment, en respectant les consignes de tri des déchets fixées auparavant et à l'enlèvement du chantier.

Il sera formellement interdit de jeter des gravois par les ouvertures de façades sauf à mettre en œuvre un dispositif spécial (goulotte). Ils seront sortis au sceau ou en sacs.

En résumé le chantier devra toujours être tenu en parfait état de propreté et chaque entrepreneur prendra toutes dispositions à cet effet.

De plus, à raison d'une fois par semaine au minimum, il sera procédé à un nettoyage et un balayage général de l'ensemble de la construction y compris les abords du chantier.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une tierce entreprise, les frais seront supportés par les entrepreneurs défaillants.

6.8.2. Nettoyage de mise en service

Les nettoyages de mise en service avant réception des travaux seront réalisés par chaque entreprise en charge de son lot.

Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques Général du CSTB - DTU n°59 - Titre II et font implicitement partie des prestations dues dans le cadre du présent marché.

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture, d'huile, de plâtre, de ciment etc.

Toutes les fournitures utiles sont à la charge de l'entreprise.

Les produits employés (solvants, décapants, produits de nettoyage divers…), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage…) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés ou de leur état de surface notamment les vitrages.

Pour tous les revêtements non traditionnels, il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant.

Ce nettoyage de mise en service intéresse toutes les parties apparentes et notamment, sans que cela ne soit limitatif :

- Les revêtements de sols avec un nettoyage adapté à leur nature et au degré de salissures.
- Les profilés des menuiseries aluminium ainsi que les menuiseries en bois et le nettoyage des vitres et glaces aux deux faces.
- Le nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires.
- Le nettoyage des quincailleries
- L'enlèvement de toutes traces sur tous les équipements
- L'enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

6.9. Traitement des déchets

Chaque entreprise est responsable des déchets générés par le ou les lots dont elle est titulaire.

7. OBLIGATION DE RESULTATS

L'entrepreneur a une obligation de résultat sur l'objet des travaux.

La réalisation de ces ouvrages devra être faite dans les délais prévus par le présent Marché.

Ces ouvrages devront être sans défaut et conformes à toutes les règles définies ci-après : solidité, étanchéité, sécurité, aspect architectural…

Tous les ouvrages devront respecter ces règlementations, même en cas d'erreur ou omission dans la rédaction du présent document.

8. PRINCIPALES INTERFACES

8.1. Lot 01 Isolation / ITE / Bardage ↔ Lot 02 Menuiseries extérieures

Le Lot 02 – Menuiseries extérieures assure notamment :

- La dépose des menuiseries existantes concernées ;
- La fourniture et pose des menuiseries neuves ;
- Leurs fixations ;
- Le calfeutrement périphérique et la continuité de leur propre étanchéité à l'air et à l'eau ;
- Les membranes, bandes et accessoires directement associés à la pose des menuiseries ;
- Les bavettes, rejets d'eau et habillages prévus à son CCTP.

Le Lot 01 – FACADES assure :

- L'adaptation de l'ITE ou du complexe bardage aux menuiseries neuves ;
- Les retours d'ITE en tableaux, linteaux et appuis ;
- Les profils d'arrêt et finitions de son système ;
- Les raccordements du pare-pluie et du bardage (avec encadrement/chevêtre le cas échéant) autour des menuiseries de l'extension bois.

Les entreprises devront coordonner leurs détails avant fabrication des menuiseries afin d'assurer la continuité du plan d'étanchéité à l'air et à l'eau et l'absence de point singulier défavorable.

8.2. Lot 01 Isolation / ITE / Bardage ↔ Lot 03 Plomberie / ventilation

Le Lot 03 – plomberie / ventilation assure l'adaptation des équipements, notamment :

- Réseaux eau potable / assainissement ;
- Robinets extérieurs ;
- Regards ;
- Raccordements ;
- Réseaux de ventilation, notamment pour rejet ...

Le Lot 01 – FACADES assure l'adaptation de l'ITE ou du complexe bardage.

Les deux lots devront coordonner leurs interventions afin d'assurer la continuité du clos-couvert, notamment au niveau de ces éléments.

8.3. Lot 01 Isolation / ITE / Bardage ↔ Lot 04 Étanchéité / Couverture

Le Lot 04 – Étanchéité / Couverture assure les ouvrages relevant du couvert et de l'étanchéité, notamment:

- Relevés d'étanchéité ;
- Solins ;
- Flashings ;
- Couvertines ;
- Raccords de couverture ;
- Traitements des rives et points singuliers relevant de ses ouvrages.

Ces éléments devront être adaptés aux épaisseurs définitives de l'ITE et du bardage.

Le Lot 01 assure les profils de départ, profils de tête, arrêts de bardage ou d'ITE et finitions relevant de ses propres systèmes.

Les deux lots devront coordonner leurs interventions afin d'assurer la continuité du clos-couvert, notamment aux interfaces :

- Bâtiment maçonné / extension bois ;
- Ite / toiture ;
- Bardage / couverture ;
- Bardage / étanchéité ;
- Pare-pluie / ouvrages de couverture.

8.4. Lots 01 et 04 ↔ Lot 05 Électricité CFO/CFA

Le Lot 05 – Électricité CFO/CFA assure les interventions nécessaires sur les équipements électriques et courants faibles affectés par les travaux, notamment :

- Consignation préalable si nécessaire ;
- Déconnexion ;
- Dépose provisoire ;
- Déplacement ou dévoiement ;
- Repose ;
- Raccordement et remise en service.

Sont notamment concernés les câbles, luminaires, équipements de contrôle d'accès, sûreté, détection ou vidéosurveillance présents sur les façades ou toitures.

Les équipements conservés en façade seront reposés sur des fixations ou supports compatibles avec l'épaisseur de l'ITE ou du bardage, sans création de pont d'eau ni détérioration des systèmes de façade.

En toiture, les réseaux conservés seront repositionnés de manière à ne pas compromettre les relevés d'étanchéité, évacuations d'eaux pluviales et ouvrages de couverture.

La suppression définitive d'un équipement ou réseau existant ne pourra intervenir qu'après validation de la maîtrise d'œuvre.

8.5. Lot 02 Menuiseries extérieures ↔ Lot 03 Plomberie / Ventilation

Le Lot 03 – Plomberie / Ventilation / Eaux pluviales assure :

- L'étude et le dimensionnement de la ventilation ;
- La détermination du nombre, de l'implantation et des débits des entrées d'air et extractions ;
- La fourniture des entrées d'air et accessoires aérauliques associées.

Le Lot 02 – Menuiseries extérieures assure :

- Les mortaises et réservations nécessaires ;
- L'intégration et la pose des entrées d'air dans les menuiseries concernées.

Les caractéristiques définitives devront être transmises par le Lot 03 au Lot 02 avant fabrication des menuiseries.

8.6. Lot 02 Menuiseries extérieures ↔ Lot 05 Electricité↔ Lot 06 Doublages / Peinture

Le Lot 02 – Menuiseries extérieures assure notamment :

- La dépose des menuiseries existantes concernées ;
- La fourniture et pose des menuiseries neuves yc fixations, étanchéité … ;
- La fourniture et pose de volets roulants.

Le Lot 05 – Electricité assure :

- L'adaptation électrique nécessaire au raccordement des volets roulants.

Le Lot 06 – Reprise des murs intérieurs et peinture assure les :

- Rebouchages périphériques ;
- Reprises d'enduits ;
- Reprises de doublages ;
- Reprises peinture.

Les caractéristiques définitives d'alimentation des volets roulants devront être transmises par le Lot 02 au Lot 05, et le Lot 5 indiquera au Lot 6 les reprises à effectuer concernant les murs intérieurs selon les passages de câbles (et pose d'équipements) nécessaires.

8.7. Lot 03 Eaux pluviales ↔ Lot 04 Étanchéité / Couverture

Le Lot 04 – Étanchéité / Couverture assure :

- Les gouttières ;
- Chéneaux éventuels ;
- Naissances ;
- Descentes d'eaux pluviales aériennes ;
- Accessoires de fixation ;
- Dépose et remplacement des ouvrages existants concernés ;
- Raccordement jusqu'au pied de façade.

Le Lot 03 – Plomberie / Ventilation / Eaux pluviales assure à partir du pied des descentes :

- Les raccordements ;
- Regards ;
- Canalisations enterrées ;
- Terrassements ;
- Remblaiements ;
- Raccordement jusqu'à l'exutoire prévu.

La limite de prestations est fixée au pied des descentes d'eaux pluviales.

8.8. Lot 03 Plomberie / Ventilation ↔ Lot 05 Electricité

Le Lot 03 – Plomberie / Ventilation / Eaux pluviales assure :

- L'étude et le dimensionnement de la ventilation ;
- La détermination du nombre, de l'implantation et des débits des entrées d'air et extractions ;
- La fourniture des caissons d'extraction, des entrées d'air, des bouches d'extraction et accessoires aérauliques associées.

Le Lot 05 – Electricité assure :

- L'adaptation électrique nécessaire au raccordement des caissons d'extraction.

Le Lot 06 – Reprise des murs intérieurs et peinture assure les :

- Rebouchages périphériques ;
- Reprises d'enduits ;
- Reprises de doublages ;
- Reprises peinture.

Les caractéristiques définitives d'alimentation des caissons d'extraction (ainsi que leur localisation) devront être transmises par le Lot 03 au Lot 05, et le Lot 5 indiquera au Lot 6 les reprises à effectuer concernant les murs intérieurs selon les passages de câbles (et pose d'équipements) nécessaires.

8.9. Lot 02 Menuiseries extérieures ↔ Lot 06 Doublages / Peinture

Le Lot 02 – Menuiseries extérieures assure la dépose des menuiseries existantes et la pose des menuiseries neuves.

Le Lot 06 – Doublages / Peinture assure :

- Les découpes ponctuelles des doublages intérieurs nécessaires au remplacement des menuiseries ;
- Les reprises et reconstitutions des doublages au droit des tableaux, linteaux et allèges ;
- Bandes ;
- Enduits ;
- Ponçages ;
- Raccords de finition ;
- Remise en peinture complète des surfaces concernées par les interventions.

Les interventions devront être coordonnées afin de limiter les dégradations des ouvrages intérieurs existants.

8.10. Lot 03 Ventilation ↔ Lot 06 Doublages / Peinture

Le Lot 03 – Plomberie / Ventilation / Eaux pluviales assure les percements et carottages nécessaires au passage de ses réseaux, notamment les traversées de la dalle béton du bâtiment maçonné, ainsi que la pose des gaines et bouches de ventilation.

Le Lot 06 – Doublages / Peinture assure les reprises de finition après passage des réseaux :

- Rebouchages périphériques ;
- Reprises d'enduits ;
- Reprises de doublages ;
- Peinture et harmonisation des surfaces concernées.

Lorsque le tracé définitif du réseau de ventilation nécessite la création d'un soffite ou encoffrement, notamment pour le passage vers le bâtiment bois, celui-ci est réalisé par le Lot 06 suivant le tracé et les dimensions communiqués par le Lot 03, y compris ossature, plaques de plâtre, trappes nécessaires, enduits et peinture.

8.11. Réception et vérification des supports

Avant commencement de ses travaux, chaque entreprise devra vérifier l'état, la géométrie et la compatibilité des supports destinés à recevoir ses ouvrages.

Toute anomalie apparente ou incompatibilité susceptible de compromettre la bonne réalisation devra être signalée à la maîtrise d'œuvre avant intervention.

Le commencement des travaux sur un support vaudra acceptation de celui-ci pour les défauts apparents et normalement décelables lors de sa vérification

8.12. Maintien provisoire du clos et couvert

Les entreprises intervenant sur le clos et couvert devront assurer pendant toute la durée de leurs interventions la protection provisoire du bâtiment contre les intempéries.

Toute dépose de :

- Menuiserie extérieure ;
- Bardage ;
- Pare-pluie ;
- Couverture ;
- Etanchéité ;
- Ou autre élément participant au clos-couvert,

Devra être organisée de manière à ne pas exposer les locaux ou les ouvrages conservés aux entrées d'eau, tout en tenant compte des attentes en matière de sûreté du site.

Les protections provisoires nécessaires sont comprises dans les prestations du lot à l'origine de la dépose.

8.13. Percements – réservations – rebouchages – calfeutrements

Sauf disposition particulière définie au présent CCTP, chaque entreprise assure les percements, carottages, fixations et réservations directement nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages.

Les rebouchages techniques immédiatement liés aux traversées sont à la charge du lot réalisant la traversée.

Les reprises de finition des parements intérieurs relevant des travaux de plâtrerie et peinture sont réalisées par le Lot 06.

Toute traversée devra restituer les performances nécessaires de la paroi concernée, notamment en matière :

- D'étanchéité à l'air ;
- D'étanchéité à l'eau ;
- D'isolation thermique ;
- Et, le cas échéant, de protection incendie.

8.14. Protection des existants – équipements maintenus

Chaque entreprise devra protéger les ouvrages, équipements, réseaux et aménagements existants conservés à proximité de ses interventions.

Les équipements techniques devant être déposés temporairement seront repérés avant dépose et conservés dans des conditions permettant leur repose et leur remise en fonctionnement.

Toute coupure, consignation ou neutralisation d'un réseau ou équipement devra être anticipée et coordonnée avec la maîtrise d'œuvre et le service utilisateur.